

Caroline GRUET

De: Didier SINTES
Envoyé: mercredi 18 mars 2020 17:06
À: Abdellah BOUALLAGA; Adrien VOILEAU; Anne-Marie FERREIRA; Carolina LAZZARI; Laurent BARTOS; Michele DI LEONE; Regina KANDIAH
Cc: Caroline GRUET
Objet: Réunion extraordinaire du CSE

Importance: Haute

Bonjour à toutes et à tous,

Les mesures mises en place par le gouvernement pour limiter la propagation du Covid-19 ont un impact majeur sur l'activité de notre association. Nos accueils de loisirs, nos crèches, nos maisons pour tous..... Et même nos centres de formation sont fermés. L'activité est ralentie à plus de 95%. Cette situation exceptionnelle nous contraint à devoir prendre des mesures pour préserver l'emploi de nos collaborateurs et la continuité d'exploitation de l'association afin de pouvoir poursuivre dans les meilleures conditions possibles lors du retour à la normale.

A cet effet, nous allons devoir revoir l'organisation du travail pendant cette période, en recourant au mécanisme de l'activité partielle.

Vous trouverez en PJ le détail de ces dispositions, ainsi qu'un courrier qui sera adressé à chaque collaborateurs lui précisant la nature de sa situation.

L'Ifac sera au rendez-vous en garantissant, pour chacun d'entre nous, une rémunération identique à celle qui était normalement due pour le mois de mars, par le versement d'une allocation différentielle.

Le gouvernement a pris des mesures afin d'accompagner les organisations :

- en simplifiant certaines démarches administratives, notamment les portails de déclaration de l'activité partielle,
- en modifiant les délais d'information et de consultation des instances prévus actuellement,
- en repoussant certaines échéances financières en matière de taxes, impôts et autres charges récurrentes,
- en prenant l'engagement que d'accompagner les entreprises afin qu'elle puissent servir des rémunérations au titre de l'activité partielle, au-delà des engagements actuels de la loi (ces modalités sont encore à définir et les décrets correspondants ne sont pas encore parus.

Pour autant, ces mesures entrant dans le cadre des prérogative du CSE en matière d'organisation du temps de travail, elles doivent être présentées à la consultation des instances.

Comme je vous le précisais dans un précédent courriel, la situation sanitaire actuelle ne permet pas de réunir l'instance en réunion plénière et utilisation de la visio conférence pour des conf au-delà de 10 personnes ne permet pas un confort d'écoute et de fonctionnement.

Il nous reste donc la voie de communication par courriel et le recueil des avis par l'utilisation des « boutons de vote ».

Je vous remercie donc de retourner le présent document en précisant par le vote, l' « avis favorable » ou l' « avis défavorable » que vous accordez aux mesures qui vont être prises pendant cette période.

Je vous remercie également les plus réactifs d'entre vous à la consultation de leur boîte mail, de vous assurer que vos collègues sont bien informés de la consultation en cours.

Caroline et moi-même sommes à votre disposition pour vous apporter tous les compléments d'information que vous jugerez nécessaires.

Je vous remercie par avance de votre implication et de votre retour,

Portez vous bien et soyez attentifs à vos proches,

Cordialement

En application du Règlement Général sur la Protection des données, toute donnée à caractère personnel transmise par mail doit être traitée conformément à sa finalité. Elle ne doit notamment pas être conservée au-delà du temps nécessaire à son traitement, transmise à des personnes étrangères au traitement concerné, ni utilisée à d'autres fins.

Didier SINTES

Directeur des Ressources Humaines

DRH

53 rue du RPC Gilbert
92600 Asnières-sur-Seine
06 31 52 24 65
01 46 88 10 24
www.ifac.asso.fr



Suivre l'ifac :



Est-il nécessaire d'imprimer cet email ? Faites un geste pour l'environnement !





CONSULTATION EXTRAORDINAIRE DU CSE

18 mars 2020

La situation sanitaire liée à la propagation du coronavirus COVID-19 sur les territoires amène à devoir prendre des décisions sur l'employabilité temporaire de nos collaborateurs et la continuité d'exploitation de l'association.

Les autorités publiques ont pris la décision de fermer les crèches, les écoles, les collèges, les lycées et d'une manière plus générale sites d'accueil tout public (centres sociaux, maisons de jeunes, espaces jeunes...). D'autres mesures de réduction d'activité concernant la formation professionnelle devraient suivre à brève échéance. Ces décisions ont un impact direct sur l'employabilité de nos collaborateurs et sur notre activité.

Une cellule de crise, activée en interne depuis le 7 mars dernier, est au travail pour prendre les mesures de protection de la santé de nos usagers et de nos salariés, dans un contexte de préservation de l'emploi et de la continuité d'exploitation de notre association.

Ainsi, au regard de cette situation exceptionnelle, nous gelons immédiatement toute embauche, dépenses d'investissement et de fonctionnement autre que celles qui s'imposent aux activités maintenues et aux besoins immédiats.

Nous appliquons partout un principe d'économie prudente et de précaution car nous aurons besoin de toute notre trésorerie pour parvenir à surmonter la période et garantir l'accompagnement salarial de l'ensemble de nos collaborateurs.

- **Fermeture administrative temporaire du lieu de travail** : c'est le cas désormais pour la majeure partie d'entre nous :
 - o nous utiliserons les mesures de mise en activité partielle, telles que définies par les dispositions légales en vigueur

- **Fermeture du lieu de travail liée à d'éventuelles mesures de confinement** :
 - o si le poste de travail et la charge de travail le permettent, les salariés peuvent exercer leur activité en télétravail, sur décision de leur hiérarchie ; l'article L. 1222-11 du code du travail mentionne le risque épidémique comme pouvant justifier le recours au télétravail,
 - o Si le poste de travail et la charge de travail ne permettent pas le recours au télétravail, les collaborateurs concernés feront l'objet d'une mesure d'activité partielle.

Mesures économiques

Les pouvoirs publics ont garanti la rémunération des collaborateurs qui seraient impactés par les mesures d'activité partielle et la protection des employeurs qui seront impactés fortement par la cessation totale ou partielle de leurs activités. Nous n'en connaissons pas encore les conditions d'application.

Mais, dans la limite de la capacité de trésorerie de l'ifac et des mesures gouvernementales exceptionnelles à venir, nous veillerons à minimiser autant que possible les impacts salariaux de nos collaborateurs.

Dans un premier temps, nous garantissons pour le mois de mars le versement des salaires ou des compensations nécessaires pour ne pas impacter la situation économique de chacun.

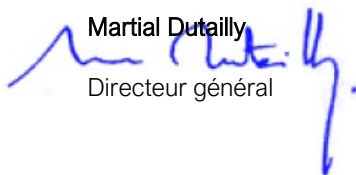
Nous regarderons l'évolution de la situation pour le mois d'avril.

www.ifac.asso.fr

Un point de situation sera régulièrement tenu pour suivre l'évolution de la crise.

Cette période est inédite. Nous aurons besoin d'être solidaires et collectifs ; tout comme nous aurons besoin de préserver chacun du mieux possible. Cela commence par une application stricte et à soi-même comme à son entourage direct des mesures de protection.

Bien sincèrement,


Martial Dutailly
Directeur général

www.ifac.asso.fr

Institut de formation, d'animation et de conseil - Association à but non-lucratif à vocation éducative, sociale et territoriale.



Contact

Réf : MD/DD010_DG/03/20
Martial Dutailly Directeur général
martial.dutailly@dg.ifac.asso.fr

Titre Prénom Nom

Titre

Adresse 1

Adresse 2

CP Ville

A....., le2020

Civilité,

Les mesures mises en place par le gouvernement pour limiter la propagation du Covid-19 ont un impact majeur sur l'activité de notre association. Nos accueils de loisirs, nos crèches, nos maisons pour tous..... Et même nos centres de formation sont fermés. L'activité est ralentie à plus de 95%. Cette situation exceptionnelle nous contraint à devoir préserver la continuité d'exploitation de l'association afin de pouvoir poursuivre dans les meilleures conditions possibles lors du retour à la normale. Nos partenaires sociaux ont été informés de la situation et de notre décision d'avoir recours chaque fois que nécessaire à une mesure de chômage partiel.

A ce titre, nous sommes contraints, au regard de la situation, de vous placer en activité partielle pour la fraction du temps de travail que vous ne serez pas en mesure de réaliser, déterminée, selon les organisations du temps de travail en vigueur à l'ifac, en fonction de votre planification ou au prorata de votre temps de travail contractuel, à compter du x mars 2020.

Vous percevrez une indemnité qui sera calculée en fonction des modalités arrêtées par les pouvoirs publics. Afin de préserver votre situation économique personnelle, nous vous verserons, pour le mois de mars, un différentiel salarial vous permettant de percevoir ce qui vous était normalement dû pour cette période.

Cette mesure d'activité partielle est applicable au moins pour une durée liée à la période sanitaire exceptionnelle, aux décisions de nos autorités de tutelle et du gouvernement, mais aussi à la reprise progressive de nos activités

Croyez bien que je suis profondément désolé de cette situation.

Je peux vous assurer que nous mettrons tout en place pour reprendre une activité normale dès que les autorités auront levé les contraintes actuelles. Dans cette perspective, je vous invite à vous préparer, à affûter vos idées et vos projets ; nous aurons besoin de toutes les énergies pour redémarrer notre activité.

Je vous prie d'agréer, **civilité**, l'expression de mes sincères salutations.

Martial Dutailly
Directeur général

www.ifac.asso.fr